

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE D'UFFHOLTZ

Article 1 : Objet du Concours

La commune d'Uffholtz organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, associations et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la commune d'Uffholtz.

Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. La participation s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Participation.

La commission des maisons fleuries composé des membres du conseil municipal font une pré-sélection des 7 catégories.

Article 4 : Détermination des Catégories.

Sept catégories sont proposées :

Catégorie I : Balcons et/ou terrasses.

Catégorie II : Fenêtres et/ou murs fleuris.

Catégorie III : Maison fleurie avec cour.

Catégorie IV : Maison fleurie avec jardin

Catégorie V : Associations, commerces, restaurants et entreprises.

Catégorie VI : Coups de cœurs.

Biodiversité

Insolite

Originalité

Verdure

Potager

Catégorie VII : Parrainage.

La commune d'Uffholtz attribue le parrainage de massif, espace vert ou fleuri à des particuliers, des groupes ou des associations. Le parrainage comprend le contrôle et l'entretien de massif, espace vert ou fleuri en question. Le secrétariat enregistre les demandes de parrainage, puis contrôle son application en étroite collaboration avec le service technique.

Les marraines et les parrains enlèvent les mauvaises herbes, arrosent et signalent des dégâts éventuels. Le service technique assure les travaux des marraines et des parrains pendant leur absence ou en cas de maladie.

Aidez-nous à conserver la qualité de vie et l'embellissement de notre village en devenant marraine ou parrain d'un massif, espace vert ou fleuri.

Article 5 : Composition du Jury.

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal des villages voisin Cernay, Steinbach et Wattwiller.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury.

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les sélectionnés au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin.
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle ou au plus-tard au 1er trimestre de l'année n+1 du concours.

Article 9 : Prix

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- 1er Prix : un bon d'achat d'un montant de 50 euros
- 2ème Prix : un bon d'achat de 45 euros
- 3ème Prix : un bon d'achat de 40 euros
- Prix d'encouragement : un cadeau et un diplôme pour chaque catégorie
- Les coups de cœur du jury décernés à un participant: un bon d'achat de 35 euros.
- Parrainages: un bon d'achat de 40 euros.

Article 10 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 31 juillet suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants. La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée sur le bon d'achat.

Les commerçants ont jusqu'au 30 octobre suivant la publication du palmarès pour présenter les factures à la Mairie d'Uffholtz.

Article 11 : Report ou annulation du Concours

La commune d'Uffholtz se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : Acceptation du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et Tarifs » appliqués par la commune d'Uffholtz. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Uffholtz en date du 5 mars 2021.

Uffholtz, le 14 Juin 2021

Le Maire

Rémi DUCHENE